



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

Date de convocation : 8 décembre 2009
Délibérations n° 167 à 186 transmises en Préfecture et publiées le 16 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD – Jeanine BOUSSEAU - Jacky GAUTIER - Eugénie GROSSIN-LABURTHE - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD – Catherine GILET - Christian GABORIEAU - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD – Marie-Jo MANCEAU - Marie-Laure BRIN - Pierre BICHON - Martine DECAEN - Roselyne SARRAZIN - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU – Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Jean-Yves TRICOT - Paule RONDEAU - Jean-Pierre RICHOU.

Excusés :

Jacky KIMMEL a donné pouvoir à J. BOUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Roselyne SARRAZIN en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2009 : adoption à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Commission "Développement économique et Ressources générales"

- 167. Pôle d'Enseignement Artistique – modification de l'AP/CP pour 2009
- 168. Budget 2009 – décision modificative n°3
- 169. Régularisation de TVA suite à l'acquisition du bâtiment industriel Samédia
- 170. Participation à France Télécom
- 171. Attribution de subvention exceptionnelle
- 172. Révision des tarifs de location des salles municipales
- 173. Quartier Quatuor – modification des dispositions administratives et financières – avenant n°2 à la convention publique d'aménagement
- 174. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association APATE
- 175. Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – modification de la délibération n°125 du 21 septembre 2009
- 176. Réalisation d'un diagnostic environnemental – création d'un comité local de pilotage
- 177. Acquisition d'un garage sis 1 rue de la Prée appartenant aux Consorts BOURASSEAU
- 178. Cession d'une parcelle de terre sis La Morelière à M. MERLET Henri
- 179. Cession de portions de terrain sises rue des Ménestrels à M. et Mme LOIZEAU et Melle SIMONNEAU
- 180. Cession du lot 2 de la zone d'activités EKHO 1 à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- 181. Ecole Municipale de Musique – rémunération d'intervenants extérieurs – année 2010

Commission "Développement urbain et Cadre de vie"

- 182. Modification simplifiée 2009.2 du plan local d'urbanisme – approbation du projet

Commission "Développement et Ressources techniques"

- 183. Projet éco espaces verts sur le site du Val de la Pellinière et le lotissement du Donjon à Ardelay
- 184. Convention de gestion des travaux d'entretien de la propriété départementale du Mont des Alouettes

Commission "Sport"

- 185. Attribution de subventions exceptionnelles

Informations municipales

M. le Maire demande l'inscription au titre de l'urgence, de la question suivante :

- 186. Subventions aux centres de loisirs - été 2009

Proposition adoptée à l'unanimité.

167 - POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – MODIFICATION DE L'AP/CP POUR 2009

(Rapporteur : Etienne REMAUD)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du 19 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement au 1^{er} janvier 2009. Or, compte tenu de l'avancement des travaux de construction et d'aménagement du Pôle d'Enseignement Artistique, il convient de réviser cette autorisation de programme et notamment les crédits de paiement votés pour l'exercice 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 3 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- réduire les crédits de paiements prévus en 2009 pour le P.E.A. et de les faire glisser sur l'exercice 2010 pour un montant de 1 720 000 €,
- approuver la situation de l'autorisation de programme et crédits de paiement du P.E.A., selon le tableau ci-dessous :

N°ou intitulé de l'AP	Montant global de l'AP au 1er janvier 2009	Montant des CP				
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2009)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2009	Montant à réviser (Décision modificative n° 3)	Restes à financer de l'exercice 2010	Reste à financer (exercices au-delà de 2010)
PEA 10107001 Pôle d'enseignement artistique	7 820 000.00	1 206 406.24	6 335 265.00	-1 720 000.00	1 998 328.76	0.00

✚ **Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

Modification autorisations de programme et crédits de paiement. Cette opération comptable est certes destinée à alléger la facture pour 2009, mais il ne s'agit que d'un report... Du coup, l'année prochaine, ne craignez-vous pas de trop charger le navire ? 1 720 000 €, c'est énorme !

Nous nous abstenons donc et croisons les doigts pour que le PEA ne devienne pas un Titanic financier qui plombe le budget de la Ville pour des décennies.

Et nous réitérons notre analyse sur votre gestion : vous avez eu les yeux plus grands que le ventre et vous repoussez, faute de moyens, la facture de vos projets très coûteux. Alors une autre question se pose : Allez-vous, demain, pouvoir assurer les dépenses courantes d'une ville ? L'entretien des routes, par exemple ?...

M. le Maire souligne qu'il n'avait jamais été autant fait pour la voirie que cette année.

Il insiste sur le fait que tous les projets ne peuvent se réaliser dans l'immédiat, comme par exemple à Novestyle ; et l'équipe municipale fera en sorte que tout se passe bien, et il faudra bien en laisser aux prochaines équipes élues. Le Pôle d'Enseignement Artistique était programmé depuis fort longtemps et a donc été inscrit dans les différentes démarches de programmation des investissements. Quelques centaines de milliers d'euros auraient pu parfois être économisés, mais il n'y a aucun danger d'équilibre lié à ce projet. Surtout cela permet d'avoir un projet de qualité qui contribuera à l'image de la Ville des Herbiers.

Il note que des légers retards, malheureusement habituels sur ce type de projet, ont été occasionnés soit par la complexité de la structure, soit par les intempéries. L'ouverture demeure fixée vers le mois d'avril prochain.

L'opération qui est proposée en délibération ne consiste qu'en une simple écriture financière de report.

Eugénie Grossin-Laburthe explique que considérant le nom peu "porteur" de P.E.A., il a été décidé de lancer une consultation auprès de la population, par le biais des sites internet de la Ville et de Ouest France, et lors de la Foire du Chrono sur le stand de la ville, pour déterminer le nom futur du bâtiment.

165 noms ont été proposés ; la commission culture (le 3 novembre) a effectué une présélection portant sur 4 noms, qui a ensuite été proposé au jury final le 27 novembre. Le nom retenu est « Tour des Arts », qui permet de marquer à la fois l'aspect architectural du lieu, et la diversité des enseignements qui vont y être dispensés. Cela permettra un potentiel de communication par une multitude de démarche.

Toujours au titre des informations, M. Remaud rapporte que l'INSEE vient de fournir les chiffres officiels au 31 décembre 2007 pour la population des Herbiers : elle s'établit à 15 449, en double compte.

Le nombre moyen d'habitants par logement est en baisse régulière, s'établissant à 2,34 personnes par foyer, alors qu'elle était il y a peu proche de 2,5 personnes par foyer.

Cela n'aura que très peu d'impact financier au titre de la DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, trois conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Joseph LIARD, Marie-Bernadette JACQUES, Thierry COUSSEAU).

168 - BUDGET 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°3 (Rapporteur : Etienne REMAUD)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2009 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 3 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de décision modificative n°3 se décomposant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
<u>Dépenses</u>			
<i><u>Mouvements réels</u></i>			
022	01	Dépenses imprévues	-20 000,00
6574	64	Subventions Centre de loisirs	20 000,00
Sous-total mouvements réels			0,00
<i><u>Mouvements d'ordre entre sections</u></i>			
023	01	Virement à la section d'investissement	170 000,00
Sous-total mouvements d'ordre			170 000,00
Total Dépenses			170 000,00
<u>Recettes</u>			
7788	020	Remboursement sinistre	170 000,00
Sous-total mouvements réels			170 000,00
Total Recettes			170 000,00

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
<u>Dépenses</u>			
<u>Opération n° 1221</u>			
2031	020	Frais d'études évolution informatique	-18 100,00
205	020	Achat logiciels	-1 900,00
2183	020	Achat de matériel informatique	5 500,00
2315	020	Travaux de cablage informatique	14 500,00
Sous Total Opération n° 1221			0,00
<u>Opération n° 1640</u>			
2188	020	Achat de matériel pour services techniques	-15 950,00
2182	020	Achat de véhicules	15 950,00
Sous Total Opération n° 1640			0,00
<u>Opération n° 10107001 - P.E.A.</u>			
2313	311	Travaux Pôle d'enseignement artistique	-1 720 000,00
Sous Total Opération n° 1640			-1 720 000,00
<u>Hors opérations</u>			
2118	824	Acquisitions immobilières	-6 000,00
2315	824	Travaux d'aménagement suite à acquisition	6 000,00
2313	411	Travaux aux salles de sport	-38 200,00
2188	411	Matériel sportif	17 200,00
2315	811	Travaux réseau eaux pluviales	21 000,00
Sous-total hors opérations			0,00
Sous-total mouvements réels			-1 720 000,00
Total Dépenses			-1 720 000,00
<u>Recettes</u>			
1641	01	Emprunt global 2009	-2 290 000,00
024	01	Produit des cessions	-316 000,00
10222	01	F.C.T.V.A. 2009	716 000,00
Sous-total mouvements réels			-1 890 000,00
<u>Mouvements d'ordre entre sections</u>			
021	01	Virement de la section de fonctionnement	170 000,00
Sous-total mouvements d'ordre			170 000,00
Total Recettes			-1 720 000,00

BUDGET INDUSTRIE - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
2132	93	Dépenses	
		Reversement TVA Samedia	113 500,00
		Sous-total mouvements réels	113 500,00
		Total Dépenses	113 500,00
2132	93	Recettes	
		Récupération TVA Samedia	113 500,00
		Sous-total mouvements réels	113 500,00
		Total Recettes	113 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, trois conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Joseph LIARD, Marie-Bernadette JACQUES, Thierry COUSSEAU).

169 - REGULARISATION DE TVA SUITE A L'ACQUISITION DU BATIMENT INDUSTRIEL SAMEDIA (Rapporteur : Etienne REMAUD)

Par délibération n° 47 du 12 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition du bâtiment industriel Samédia. Cette société a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui a constaté qu'elle n'avait pas procédé à la régularisation par vingtième de ses droits à déduction de TVA comme prévu à l'article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts. Dès lors, elle est tenue de reverser la somme de 113 356,19 € à l'administration fiscale.

La société Samédia a fourni l'attestation afférente aux droits à déduction régularisés afin que la Ville, acquéreur du bien, puisse récupérer ce montant de TVA qu'elle reverse ensuite à l'entreprise.

Suite à une demande de rescrit fiscal, la Direction des Services Fiscaux a assuré à la Ville la récupération globale de la TVA ainsi régularisée dès lors que l'immeuble a été affecté dès son acquisition à une activité passible de la TVA.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 3 décembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le reversement de la TVA régularisée soit 113 356.19 € à la société Samédia, Me LEVAUFRE, étant chargé de rédiger les pièces nécessaires à cette opération.
- exercer son droit à déduction de TVA au vu de l'attestation délivrée par la Société Samédia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

170 - PARTICIPATION A FRANCE TELECOM (Rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Pour les travaux d'effacement de réseaux aériens, il est proposé de verser la participation suivante à FRANCE TELECOM :

Objet	Coût total des travaux	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>				
Effacement de réseau aérien - Route de la Goriandière	2 880.00 €	20%	576.00 €	822-20418
Total général	2 880.00 €		576.00 €	

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 3 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider le versement des participations ci-dessus dont les crédits sont prévus au budget 2009,
- autoriser M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

171 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (Rapporteur : Eugénie GROSSIN-LABURTHE)

La fanfare Jeanne d'Arc va participer à la Sainte Barbe, fête des sapeurs-pompiers, le samedi 19 décembre prochain. Pour sa participation à cette manifestation, la fanfare sollicite une aide financière de 350 €.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 3 décembre 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir verser les subventions suivantes :

LIBELLE	MONTANT
<u>Subventions exceptionnelles :</u> Fanfare Jeanne d'Arc – LES HERBIERS	350,00
Total 020-6574	350,00

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

172 - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (Rapporteur : Eugénie GROSSIN-LABURTHE)

La Ville a mis en place la location de certaines salles municipales pour l'organisation de fêtes familiales, de rencontres professionnelles, d'animations associatives... à l'exclusion des bals, concerts...

Par souci de simplification dans la procédure de location et pour répondre à une meilleure attente des usagers de ces salles, M. le Maire propose que la grille tarifaire soit modifiée et ce à compter du 1^{er} mars 2010.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- suppression des tarifs de semaine pour les particuliers,
- suppression des tarifs de Week-end pour les entreprises,
- création d'un tarif 17h - 23h semaine pour les particuliers,
- redéfinition des critères de catégories,
- instauration d'un forfait nettoyage (forfait 100 € + 22 €/heure) en cas de non respect du règlement.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 3 décembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider la modification des tarifs de location de salles municipales et approuver les tarifs ci-dessous applicables au 1^{er} mars 2010.

CATEGORIES	Réunion d'associations, de syndicats, (bureau, AG, Conseil d'administration,...)	Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)	Entreprises / CE / Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence, etc,...)	Particulier herbretais	Particulier non-herbretais	Particulier tarif semaine 17h00-23h00
SALLES						
La Métairie Le Lavoir	Gratuit	129.00 €	217.00 €	168.00 €	188.00 €	84.00 €
Le Pontreau La Mijotière n° 1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	Gratuit	64,00 € sauf Ancienne mairie	162.00 €	107,00 € sauf Ancienne mairie	130,00 € sauf Ancienne mairie	54,00 € sauf Ancienne mairie
La Ludothèque Le séchoir Le Brandon La Mijotière n° 3 Les salles Jeanne d'Arc Les Alouettes	Gratuit	X	10,90 € / heure	X	X	X

Tarif nettoyage des salles

Forfait : 100.00 €
Tarif horaire : 22,00 €/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

173 - QUARTIER QUATUOR – MODIFICATION DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

(Rapporteur : Etienne REMAUD)

En application des articles L. 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville des Herbiers a confié à la SEM Oryon la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Quatuor » dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Au regard des modifications apportées dans la mise au point du projet d'aménagement, telles que présentées lors du dernier compte rendu annuel au Conseil Municipal du 6 juillet dernier, il est proposé de modifier la participation financière de la collectivité.

La participation communale à l'opération d'aménagement est redéfinie compte tenu des travaux complémentaires pris en charge notamment en raison de la modification du programme pour le secteur logement.

La participation de la collectivité publique cocontractante au programme des équipements publics de l'opération est fixée à un montant de 3 152 000 € HT, TVA en sus au taux en vigueur lors du versement, le taux actuellement pratiqué étant de 19,6 %.

La participation sera versée en 2015.

Les avances sur participation seront versées quant à elles aux échéances suivantes :

Année	Au 31.12.08	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant HT en k€ de l'avance	900	300	300	300	362	300	300	390

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 3 décembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant ci-joint et l'autoriser à le signer.

↳ Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :

Vous nous soumettez régulièrement des modifications ou des avenants à la convention avec la SEM-ORYON.

Le 6 janvier 2006 : avenant prévoyant la prolongation de la durée de la concession.

Le 31 décembre 2008 : modification de la participation communale.

Et aujourd'hui, vous nous demandez de voter ce nouvel avenant qui indique (p.4) que « des participations complémentaires pourront être versées à ORYON »

Pouvez-vous nous dire où nous en sommes réellement ?

Comment expliquez-vous certains écarts entre les bilans 2007 et 2008 ?

M. Remaud indique qu'il s'agit d'une suite au rapport d'activité présenté en juin dernier. D'une part, le développement des logements sociaux sur le secteur n'était pas prévu dans les mêmes conditions ; d'autre part, les infrastructures mises à la charge de l'opération, et donc prises en compte dans la participation de la ville ; sinon la Ville aurait supporté par elle-même le coût direct de la voie interquartiers. Enfin, un certain nombre d'immeubles collectifs sont reportés dans le temps, voire remplacés par des logements individuels, ce qui occasionne moins de SHON donc moins de rentrées financières. Il ne s'agit donc pas de la rémunération d'Oryon, mais de contributions à des équipements que, de toute façon, la Ville aurait supportés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, trois conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Joseph LIARD, Marie-Bernadette JACQUES, Thierry COUSSEAU).

174 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION APATE

(Rapporteur : Catherine PASQUEREAU)

Après diverses rencontres avec les nouveaux responsables de l'association APATE, il a été constaté que des difficultés financières étaient apparues suite à une réorganisation interne de la structure et à la création de deux sites d'accueil.

La réorganisation a en effet permis de mettre à jour une certaine dégradation des équilibres financiers (baisse du nombre des enfants accueillis, des charges fixes non compressibles à court terme...).

Afin de rétablir cette situation financière, et d'assurer la continuité de ce service public à l'adresse des familles utilisant les garderies périscolaires, M. le Maire propose de bien vouloir accorder une avance sur subvention d'un montant de 20 000 € à titre exceptionnel dans l'attente de la clôture des comptes de l'année 2009. L'association est tenue de présenter par ailleurs ses comptes approuvés de bilan et ses comptes approuvés d'exploitation dans les meilleurs délais.

Vu l'avis de la commission "Développement économique et Ressources générales" du 3 décembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- suivre la proposition de la commission et donner son accord à la subvention sus-désignée,
- l'autoriser à procéder au mandatement correspondant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 – compte 64-6574.

✚ **Paule RONDEAU, Jean-Pierre RICHOU, Jean-Yves TRICOT interviennent au nom de « Une gauche d'ouverture et d'avenir pour Les Herbiers » - Groupe Socialiste :**

Monsieur le Maire, l'association APATE a connu de grosses difficultés financières, ces dernières années. Il semble qu'une nouvelle orientation commence à porter ses fruits.

Si le nouveau bilan financier n'est pas encore suffisamment convenable, que comptez-vous faire ? Avez-vous une solution à proposer pour améliorer la gestion de cette activité périscolaire indispensable ?

✚ **Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

Nous approuvons ce soutien à l'association APATE. Toutefois, nous aimerions avoir des précisions.

Vous annoncez dans l'intitulé de la délibération qu'il s'agit du versement d'une subvention exceptionnelle mais dans le texte vous nous demandez de verser une avance sur subvention. De quoi s'agit-il exactement ?

Vous suggérez que les difficultés actuelles viennent d'une certaine dégradation des équilibres financiers et vous évoquez la baisse du nombre d'enfants inscrits. Mais vous êtes-vous interrogés sur les raisons de cette baisse ?

Nous pensons que la situation actuelle est le résultat d'une absence de politique en faveur de l'accueil des enfants de l'école publique. Face à la situation actuelle caractérisée par un net désavantage pour les enfants du public (centre de loisirs flambant neuf et projets immobiliers des écoles privées), que proposez-vous ?

Car parler du Centre de loisirs revient à vous poser la question de l'avenir de l'école publique de centre ville. L'école publique, école de la république, doit demeurer la priorité. Alors, quel avenir voyez-vous pour l'école publique de centre-ville aux Herbiers ?

Nous proposons, afin d'alléger le travail des bénévoles des associations, de créer une Maison des associations. Le recrutement de professionnels à temps partagés permettrait de mieux gérer les personnels et les finances des associations.

M. Remaud apporte un premier élément comptable : il est proposé une avance sur subvention, car en décembre 2008, les documents comptables de l'association établissaient des finances en équilibre. Or, les derniers documents ont présenté une situation fortement dégradée.

Cette avance est proposée dans l'attente des comptes certifiés qui devront être présentés par l'association au 31 décembre 2009. L'examen de la situation aboutira peut être de passer une autre délibération transformant cette avance en subvention définitive.

Mme Pasquereau précise, que contrairement à la manière de présenter de Mme Jacques, il ne faut pas confondre le périscolaire avec l'enceinte de l'école ; même si aujourd'hui, on ne peut imaginer d'école sans périscolaire. En outre, une première vague de subvention a déjà été vue à la hausse au profit des associations du domaine périscolaire, en passant de 0,58 à 0,80 € par enfant et par heure. Or, la crise économique étant présente, sans doute un certain nombre de parents préfèrent-ils garder leurs enfants à la maison ou trouver d'autres moyens de garde par la famille par exemple. Cela occasionne une baisse de fréquentation.

L'organisation de cette association se rapproche fortement des autres associations du secteur périscolaire : différents lieux à gérer, donc un besoin en personnel. La bonne gestion appartient donc à la responsabilité de l'association.

M. le Maire rappelle qu'il existe des projets d'aménagement sur le secteur de Dolto grâce à l'acquisition d'un terrain attenant à l'école. Il reste qu'il faut planifier les investissements dans le temps au vu de la situation financière de la collectivité. En attendant, il faut convenir des difficultés de l'association actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

175 – TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 125 DU 21 SEPTEMBRE 2009

(Rapporteur : Jeannine BOUSSEAU)

Par délibération du 8 juillet 2009, la Communauté de Communes du Pays Herbiers a décidé la modification de ses statuts en intégrant la compétence « réalisation d'un diagnostic petite enfance ».

Toutefois, la Commission Sociale / Prévention Routière intercommunale, réunie le 4 novembre dernier, a souhaité étendre ce diagnostic à l'enfance et à la jeunesse puisque les problématiques en matière d'accueil et d'accompagnement de ces publics sont identiques. C'est pourquoi le Conseil Municipal est appelé à modifier la délibération n° 125 du 21 septembre 2009 portant transfert à la Communauté de Communes de la compétence « réalisation d'un diagnostic Petite Enfance ».

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération susvisée en décidant le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de la compétence « réalisation d'un diagnostic petite enfance, enfance et jeunesse ».

✚ **Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

Nous redisons à nouveau que le champ de compétences de la Communauté de Communes doit faire l'objet d'un débat. Vous faites, en la matière, du coup par coup. Nous n'avons aucune perspective, donc aucune visibilité sur ce qui pourrait/devrait (?) progressivement être transféré. D'autant plus que le projet de réforme institutionnelle envisage de renforcer l'intercommunalité.

M. le Maire souligne que ce travail sur les compétences est un travail de fond mené depuis quelques temps déjà au sein de la Communauté de Communes. Peut être, n'y a-t-il pas eu suffisamment de communication.

M. Remaud souligne que le travail se fait dans une bonne ambiance entre les différents acteurs de la Communauté de Communes. Il existe une recherche constante de mise en harmonie.

D'autres avancées vont voir le jour dans les temps à venir, indique M. le Maire, comme la voirie, le service urbanisme, ou des services fonctionnels comme les finances, les RH... Le rôle de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est d'accompagner les communes, et non de prendre les décisions à leurs places. De même, il faut éviter les doublons de développement, notamment au regard de la centralisation des besoins, qui s'exerce avant tout sur la Ville des Herbiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité

176 – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL – CREATION D'UN COMITE LOCAL DE PILOTAGE (Rapporteur : Daniel BOUDAUD)

Par courrier du 4 décembre dernier, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a informé la Ville de l'attribution du marché relatif à la réalisation de diagnostics environnementaux aux cabinets d'étude DERVENN (35) pour le recensement des zones humides et COTE PAYSAGE (85) pour l'étude paysagère dans le cadre du Contrat Paysage Rural.

Pour la réalisation de cette étude, elle sollicite de la Ville la création d'un comité local de pilotage chargé d'obtenir un contrat paysager rural et un diagnostic environnemental communal partagé avec la population locale pour associer le plus grand nombre d'habitants aux décisions. Les critères de priorisation pour la réalisation des diagnostics environnementaux et du contrat paysager rural sont les suivants :

- localisation sur le bassin versant de la Bultière,
- état d'avancement des documents d'urbanisme (élaboration ou révision du Plan Local d'Urbanisme),
- la Commune est-elle concernée par le SAGE Sèvre nantaise ou Lay ?

La réalisation du diagnostic et du contrat paysager rural se réaliserait pour les Herbiers a priori en 2010.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la composition suivante du comité local de pilotage :

- Marcel ALBERT, Président,
- Daniel BOUDAUD, conseiller municipal délégué,

- le responsable du service assainissement des services techniques,
- un élu de la CLE des SAGES et/ou l'animatrice du SAGE,
- le technicien de rivière concerné,
- deux représentants locaux de la chambre d'agriculture : Tony BRISARD – Jean-Jacques BLANCHARD,
- des membres des associations chasse / pêche / protection de la nature,
- deux membres du Conseil des Sages : Jean-Pierre RONDEAU et Maurice SOULLARD,
- un ou des représentants du groupe de coordination (animatrices, LEADER...),
- un représentant du Syndicat Eau : Jean-Jacques VRIGNAUD.

🔗 **Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

Nous demandons que cette délibération soit retirée. En effet, elle n'a pas fait l'objet d'une concertation en commission. Or, il s'agit d'une décision qui mérite réflexion. Quelles sont les raisons de cet « oubli »?

De la composition du Comité va dépendre en grande partie le succès du programme Leader et donc l'amélioration de la qualité de l'eau. Or, nous avons des raisons de craindre le pire. Ce comité risque de devenir une chambre d'enregistrement au service d'un seul syndicat agricole dont les choix productivistes sont dangereux pour l'environnement et la santé publique. D'ailleurs, si vous nous avez convoqués pour une réunion « Nitrates » prévue cette semaine, c'est qu'une fois de plus la qualité de notre eau ne doit pas être très bonne...

*Nous voulons simplement dire que la poursuite d'un type d'agriculture productiviste est incompatible avec l'objectif de reconquérir la qualité de l'eau. Pourtant, cette reconquête est indispensable pour des raisons financières et des impératifs de santé publique. **Raisons financières :** Depuis des décennies, des plans d'aides se succèdent (PMPOA 1 et 2, CTE, plan nitrates 1, 2, 3) et pour quels résultats ?*

Nous sommes devenus incapable d'assurer notre autonomie en approvisionnement en eau potable. Chaque année, nous devons importer de l'eau provenant de la Loire afin de diluer les pollutions de la Bultière.

La Cour des comptes dans son rapport consacré au SDAE de Vendée affirme que « le prix du m³ d'eau potable se situe [en Vendée] parmi les plus élevés de France ». <http://www.ccomptes.fr/fr/CRC19/documents/ROD/PLR200842.pdf>

Le professeur Belpomme l'a indiqué lors de sa conférence : la pollution de l'eau est cause de maladies. En juin 2009, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Vals de Sèvre a été contraint de demander une autorisation exceptionnelle d'utiliser la ressource en eau de la Bultière. Cette demande est actuellement instruite au niveau national par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) après saisine du Ministère de la santé. (source : http://www.cc-canton-stfulgent.com/decisions_conseil/24_sept_09.pdf)

Les normes actuelles vont d'ailleurs changer. L'OMS recommande de ne pas dépasser 25 mg/l. Il est fort probable que la France descende le taux de nitrates autorisés à ce niveau.

Des fonds européens (FEADER) ont été attribués à notre Communauté (1,1 M€) pour une période de 6 ans (2007-2013). Nous sommes à mi-parcours. Qui peut croire que nous allons tenir nos objectifs ?

Si nous voulons inverser la tendance, il faut avoir le courage de dire ici et maintenant que la gestion de la qualité de l'eau ne doit pas être contrôlée par un syndicat agricole. Il faut désigner des personnalités ayant clairement fait le choix d'une "autre agriculture".

A propos de l'absence de passage en commission, M. le Maire rappelle qu'il s'agit effectivement d'une position qui a été adoptée au sein de la Communauté de Communes. Le travail va débuter dans les prochains temps. Il indique que le fait de ne pas avoir été traité en commission municipale, n'est qu'un oubli très involontaire.

M. Boudaud souligne que ce contrat porte sur le recensement des zones humides, des haies avec le contrat paysager rural. Il ne s'agit pas du problème des nitrates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à la majorité des voix (voix "CONTRE" : Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD).

177 - ACQUISITION D'UN GARAGE SIS 1 RUE DE LA PRÉE APPARTENANT AUX CONSORTS BOURASSEAU (Rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur du Petit Bourg (près de l'ancien stade) et à titre de réserve foncière, il est envisagé l'acquisition d'un garage sis 1 rue de la Prée appartenant aux Consorts BOURASSEAU.

Ces derniers acceptent de céder ce bien cadastré section AE n° 320 (66 m²) moyennant le prix de 10 000 €.

Vu l'avis favorable de la "Commission Développement économique et Ressources générales" du 3 décembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de ce bien bâti cadastré section AE n° 320 moyennant le prix de 10 000 €,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, Me LEVAUFRE étant chargé de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits nécessaires au compte 824.2118 du budget principal 2009.

✚ **Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

Nous ne voterons pas cette délibération car elle signe la destruction de la salle le Familia. Nous regrettons que le projet de rénovation du Familia ait été abandonné. Pourtant, la présence d'une petite salle de spectacle en centre ville renforcerait la vie citoyenne en bénéficiant à l'ensemble du tissu associatif. Ce lieu pourrait accueillir également des artistes et des compagnies dans une ambiance de café-théâtre, sur le modèle du Jardin de Verre de Cholet, et la programmation ainsi que les tarifs proposés pourraient mettre la Culture à la portée d'un plus grand nombre.

M. le Maire indique que cette acquisition fait partie du projet d'aménagement du quartier du Petit Bourg en vue de la construction de l'école du Petit Bourg sur un seul site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

178 - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE SISE LA MORELIERE A M. MERLET HENRI
(Rapporteur : Daniel BOUDAUD)

M. MERLET Henri souhaiterait acquérir un terrain communal jouxtant sa propriété bâtie au lieu-dit La Morelière.

Cette parcelle cadastrée section YD n° 22 (zone Nh au Plan Local d'Urbanisme) d'une contenance de 370 m², n'a aucune affectation particulière et peut être cédée.

Vu l'avis du service du Domaine du 9 septembre 2009 estimant ce bien à 4 € / m²,
Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales"
du 3 décembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la cession de la parcelle de terre cadastrée section YD n° 22 à M. MERLET Henri moyennant le prix de 4 € / m², soit le prix global de 1480 €,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT - DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

179 – CESSION DE PORTIONS DE TERRAIN SISES RUE DES MENESTRELS A M. ET Mme LOIZEAU ET Melle SIMONNEAU

Délibération reportée.

180 – CESSION DU LOT 2 DE LA ZONE D'ACTIVITES EKHO 1 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS (Rapporteur : Etienne REMAUD)

Dans le cadre de l'Agenda 21 et donc, du renforcement du pôle développement durable, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers envisage la construction d'une pépinière d'entreprises innovante et créatrice d'une forte valeur ajoutée et "verte", dénommée Green Tech.

A cette fin, elle souhaiterait acquérir le lot 2 de la zone d'activités EKHO 1, cadastré section XN n°112, d'une contenance approximative de 77a 26ca. Ce terrain situé au 1^{er} plan de la zone (RD 755) peut être cédé au prix de 15 € H.T. / m².

Vu l'avis du service du Domaine du 26 novembre 2009 estimant ce lot à 18 € H.T. / m²,
Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales"
du 3 décembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la cession du lot 2 de la zone d'activités EKHO 1 (77a 26ca environ) à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers moyennant le prix de 15 € / m², soit la somme globale de 115 890 €,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT - DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte.

↳ **Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

La diversification des activités est pour nous un gage d'emplois pour l'avenir. Aussi aimerions-nous avoir une idée plus précise de ce projet ? Avez-vous d'ores et déjà des pistes ?

M. Bichon dresse rapidement l'objectif de ce projet, qui se veut simple dans son concept, ambitieux dans son déploiement. L'idée est de permettre l'implantation d'entreprises innovantes, à forte valeur ajoutée dans le domaine du « vert », du développement durable. Il s'agit d'anticiper sur les emplois de demain, en favorisant le retour de chefs d'entreprises et de jeunes diplômés sur le territoire. C'est un outil facilitateur pour l'installation de ces entreprises et de leur essor. Ce bâtiment devrait avoisiner dans une première tranche les 250 m².

M. le Maire rappelle, qu'en dépit de la crise ambiante, le secteur des Herbiers reste relativement privilégié. Certes, faut-il conforter l'emploi aujourd'hui, surtout il faut penser l'emploi de demain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

181 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REMUNERATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS – ANNEE 2010 (Rapporteur : Eugénie GROSSIN-LABURTHER)

Pour remplir les missions qui lui sont confiées, l'Ecole Municipale de Musique a ponctuellement recours à des intervenants extérieurs :

- dans le cadre des évaluations de fin de cycle des élèves (constitution de jurys spécialisés),
- dans le cadre de sa saison musicale (artistes-musiciens supplémentaires invités),
- dans le cadre d'activités pédagogiques particulières (classes de maître, conférences...).

Le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique établit chaque année les besoins mentionnés ci-dessus en fonction du nombre d'élèves présentés aux évaluations, de la saison musicale, des projets pédagogiques impliquant un intervenant spécialisé.

Il est proposé de fixer la rémunération de ces interventions selon les modalités suivantes :

- Les intervenants sont rémunérés à la vacation,
- Une vacation représente forfaitairement 3h d'intervention,
- Le montant de la vacation est calculé de façon suivante :
 - Pour un intervenant relevant du Régime Général : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 424 majoré 377,
 - Pour un intervenant relevant du Régime CNRACL : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 364 majoré 338.

Ce calcul correspond, à ce jour, à 47 € net la vacation, pour les 2 catégories d'intervenants. Ces montants seront indexés sur le barème des traitements de la Fonction Publique.

Les frais de déplacement liés à ces interventions seront pris en charge par la Commune.

Pour l'année 2010, les besoins se définissent comme suit :

• Vacations jurys extérieurs	15
• Vacations artistes-musiciens extérieurs	8
TOTAL	23 vacations
• Intervenant projet pédagogique	1 intervenant

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et ressources générales" du 3 décembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider le versement des vacations et indemnités ci-dessus selon le mode de calcul mentionné,
- l'autoriser ou l'adjoint chargé de la Culture à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

182 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE 2009.2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET (Rapporteur : Olivier BLANCHARD)

La Ville des Herbiers a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune qui a pour objet de :

- majorer de 20 % des hauteurs maximales de constructions autorisées dans la zone 1AUe, correspondant à l'emprise du parc d'activités EKHO, dont la vocation est d'accueillir des activités économiques variées,
- autoriser l'implantation de constructions en limites séparatives au sein des zones UL et 1AUL, zones urbaines équipées, dont la vocation est d'accueillir des équipements collectifs ; d'activités socioculturelles, de loisirs, de sport, d'enseignement...

La présente modification simplifiée a fait l'objet d'une publication dans un journal du département et a été tenue à disposition du public du 28 septembre au 28 octobre 2009, assorti d'un registre d'observations.

Aucune réaction ou observation du public n'a été formulée, ni dans le registre, ni par courrier libre.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123.13 alinéa 7 et R123-20-1 et 2,

Vu la nature et les motifs des changements projetés par le dossier de modification simplifiée exposés ci-dessus,

Vu la mise à disposition du dossier à la connaissance du public en date du 28 septembre 2009,

Vu l'absence d'observation,

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement Urbain et Cadre de Vie" du 24 novembre 2009,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.13 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dossier de modification simplifiée n°2009.2 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- la présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des

mesures de publicité prévues par l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme (premier jour de l'affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

✚ **Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

Nous souhaiterions que les dossiers se règlent au cas par cas. Autoriser l'implantation de construction en limites séparatives au sein des zones UL, 1AUL, zones urbaines équipées, est une bonne chose pour densifier la ville. Toutefois, nous nous inquiétons des possibles dérives surtout lorsque la liste des activités susceptibles d'en bénéficier n'est pas fiable (présence de la mention "etc...").

M. le Maire conclue la discussion sur le fait de modifier le texte comme suit : autoriser l'implantation de construction en limites séparatives au sein des zones UL et 1AUL, zones urbaines équipées, dont la vocation est d'accueillir des équipements collectifs : activités de type socio-culturelles, de loisirs, de sports et d'enseignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

183 - PROJET ECO ESPACES VERTS SUR LE SITE DU VAL DE LA PELLINIÈRE ET LE LOTISSEMENT DU DONJON A ARDELAY : DEMANDE DE SUBVENTION (Rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

Dans le cadre de son projet éco espaces verts sur les sites du Val de la Pélinière et de l'espace vert du lotissement du Donjon sur le secteur d'Ardelay et en partenariat avec le CPIE Sèvre et Bocage, la Ville sollicite auprès de la Communauté des Communes du Pays des Herbiers dans le cadre du programme Leader une subvention pour le financement du projet éco-espaces verts, une aide de 50% du montant total de 2 352 € pour la mise en place de ce programme, soit une subvention de 1 176,11 €.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement et Ressources Techniques" du 2 décembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention ci-annexée et l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces administratives relatives à cette demande,
- prélever les crédits sur le budget principal – Travaux d'espaces verts – compte 823-61521.

✚ **Paule RONDEAU, Jean-Pierre RICHOU, Jean-Yves TRICOT interviennent au nom de « Une gauche d'ouverture et d'avenir pour Les Herbiers » - Groupe Socialiste :**

Monsieur le Maire, je me contenterai de vous lire le compte rendu de la commission ad hoc :

“La commission attire l'attention sur la multiplication des petites actions qui risquent de nuire, à terme, aux actions de poids à mener par le programme Leader, notamment concernant l'essentiel, c'est-à-dire la reconquête de la qualité de l'eau”.

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de petites actions, au contraire, qu'il espère que cette action des Herbiers fera tâche d'huile au sein des autres collectivités voisines. Il souhaite également que cette démarche soit un engagement citoyen de chacun. A son sens, le sommet de Copenhague démontre que, même si les décisions sont prises en haut lieu, c'est bien l'action volontaire de chacun qui fera avancer la sauvegarde de la planète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**184 - CONVENTION DE GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PROPRIETE
DEPARTEMENTALE DU MONT DES ALOUETTES** (Rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

Par convention conclue en septembre 2005, le Département a confié à la Ville, pour une durée de 5 ans, la gestion et l'entretien de l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) du Mont des Alouettes dont il est propriétaire.

Les terrains (parcelles engazonnées, coteaux boisés, landes) concernés couvrent une superficie de 20ha 79a 50ca et sont cadastrées section S n°3, 4, 5, 71, 72p, 73p, 74, 75, 76, 79, 80, 854, 856p et 859p.

Ladite convention arrivant à échéance, le Conseil Général en propose le renouvellement, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015, moyennant versement d'une participation départementale de 85% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de dépense à l'hectare révisable au 1^{er} janvier (2 666 euros/ha par an pour 2009).

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement et Ressources Techniques" du 2 décembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-annexé et l'autoriser ou M. Jean-Marie GIRARD, Conseiller Municipal Délégué à le signer,
- prélever les crédits sur le budget principal – Travaux d'espaces verts – compte 823-61521.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

185 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (Rapporteur : Jacky GAUTIER)

Lors de sa séance du 26 novembre 2009, la Commission des Sports a examiné une demande de subvention exceptionnelle.

Elle propose d'allouer la somme suivante :

Subvention "Déplacements" :

Par courrier du 18 novembre 2009, l'association ACBV sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France de Relais le week-end du 18 au 20 octobre 2009 à Castres.

Montant de la subvention totale = Reste Subventionnable x barème du km x nombre de personnes

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance A/R	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
Castres	8	1	1 194 km	300 km	894 km	0,10 €	804,60 €
TOTAL							804,60 €

Cette subvention « déplacements » est calculée selon un barème maximum établi de 0,10 € par km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 300 km. Un accompagnateur est pris en compte pour 8 jeunes.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- suivre la proposition de la commission et donner son accord à la subvention sus-désignée,
- l'autoriser à procéder au mandatement correspondant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 au titre de l'enveloppe des subventions exceptionnelles réservée aux sports au compte 40 1.6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

186 - SUBVENTIONS AUX CENTRES DE LOISIRS ETE 2009 (Rapporteur : Catherine PASQUEREAU)

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal accorde une subvention aux centres de loisirs accueillant les enfants des familles herbretaises.

Ainsi, par délibération n°56 du 19 mars 2009, le Conseil Municipal :

- a fixé à **0,80 €**, par heure et par enfant herbretais pour les accueils péri-scolaires, les mercredis, les petites vacances, les centres de loisirs l'été et **0,50 € par repas**.
- a décidé de verser, en fonction des résultats 2009, des acomptes aux organisateurs pour l'été 2009.

Le nombre de journées réellement assurées en juillet et août 2009 étant connu, il est donc proposé au Conseil municipal de verser :

1) le solde de la subvention ainsi réparti :

Organismes	Heures 2009	Subv. 2009 0,80 € / heure / enfant	Acompte versé en juillet 2009	Total Acompte 2009 *	Régl. année précédente
APATE Droit de l'Homme Métairie	8 748 0	6 998,40 €	5 862,40 €	1 136,00 €	840,00 €
BOUT'CHOUX Ruche	7 288	5 830,40 €	2 785,28 €	3 045,12 €	277,00 €
CEV Ardelay FUTES	7 554	6 043,20 €	2 099,20 € 2 145,28 €	1 798,72 €	
DIABLOTINS	8 668	6 934,40 €	6 343,68 €	590,72 €	3 131,00 €
TOTAL	32 258	25 806,40 €		6 570,56 €	
Organismes	Solde à verser	Nbre de repas	Subv. repas	Reste à verser	
APATE Droit de l'Homme Métairie	1 976,00 €	729	364,50 €	2 340,50 €	
BOUT'CHOUX Ruche	3 322,12 €	710	355,00 €	3 677,12 €	
CEV Ardelay FUTES	1 798,72 €	578	289,00 €	2 087,72 €	
DIABLOTINS	3 721,72 €	1 090	545,00 €	4 266,72 €	
TOTAL	10 818,56 €	3 107	1 553,50 €	12 372,06 €	

* Total acompte 2009 est égal à l'acompte versé en juin, plus la régularisation 2008

Par ailleurs, le Contrat Temps Libres signé en 2000 avec la CAF de la Vendée prévoit une prise en charge financière spécifique pour l'ouverture les 15 premiers jours d'août d'un centre de loisirs à tour de rôle permettant d'assurer une permanence d'accueil pour les familles n'ayant pas d'autre mode de garde durant cette période.

Au titre de l'année 2009, l'Association les Bout'Choux a assuré, à son tour, l'ouverture de son centre. Les bilans financiers spécifiques à cette période montrent un budget déficitaire de 503,89 €.

Au vu de l'ensemble des éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- verser aux centres de loisirs les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessus,
- attribuer une subvention exceptionnelle à l'association les Bout'Choux d'un montant de 503,89€ pour l'année 2009,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2009 – compte n°423-6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire par délibération du 31 mars 2008 :

- décision n°2009-74 du 1^{er} octobre 2009 :

Proroge jusqu'au 31 décembre 2009 le bail dérogatoire au décret du 30 septembre 1953 conclu le 8 octobre 2007 avec la SA POLIMOON devenue SAS PROMENS VENDEE, pour l'ensemble immobilier industriel sis 6 rue Etienne Lenoir – ZI du Bois Joly – Les Herbiers.

- décision n°2009-75 du 7 octobre 2009 :

Décide qu'une faucheuse ROUSSEAU (type 1600 TS standard) est cédée à l'EARL LE TILLEUL – M. et Mme MOUNNEREAU – La Rivière Galochon – 85500 BEAUREPAIRE pour un montant total de 500 €.

- décision n°2009-76 du 14 octobre 2009 :

Proroge jusqu'au 22 octobre 2012 la convention de mise à disposition de locaux du 22 octobre 2003 conclu avec la CCI de la Vendée pour les biens situés Centre du Lavoir – rue des Bains Douches et 8 Grande Rue – Les Herbiers.

- décision n°2009-77 du 14 octobre 2009 :

Met à la disposition du collège Jean Rostand sis rue des Demoiselle – Les Herbiers, pour l'année scolaire 2009-2010, le gymnase et le stade de la Demoiselle moyennant une participation financière de 9 366,64 €.

- décision n°2009-78 du 14 octobre 2009 :

Met à la disposition du collège Jean Yole sis rue Abbé Favreau – Les Herbiers, pour l'année scolaire 2009-2010, le gymnase et le stade de l'Amiral moyennant une participation financière de 21 152,32 €.

- décision n°2009-79 du 19 octobre 2009 :

Met à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les compétences en matière d'informatique de la Ville des Herbiers pour l'année 2009, à compter du 1^{er} juillet 2009, moyennant une indemnité annuelle de 2 434 €.

- décision n°2009-80 du 19 octobre 2009 :

Met à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les compétences en matière de développement économique de la Ville des Herbiers pour la période du 15 octobre au 28 février 2010 moyennant une indemnité de 9 660 €.

- décision n°2009-81 du 29 octobre 2009 :

Proroge jusqu'au 15 novembre 2014 le bail du 16 novembre 2004 conclu avec le CCAS des Herbiers pour la maison d'habitation sise 15 place du Champ de Foire – Les Herbiers.

- décision n°2009-82 du 29 octobre 2009 :

Proroge jusqu'au 31 octobre 2012 la convention d'occupation du 31 octobre 2003 conclue avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour les biens situés 43 rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 3717,67 € HT.

- décision n°2009-83 du 30 octobre 2009 :

Proroge pour une durée de 23 mois le bail dérogatoire du 8 novembre 2007 conclu avec la SARL O HASARD DU TEMPS moyennant un loyer mensuel de 250 € HT.

- décision n°2009-84 du 3 novembre 2009 :

Proroge jusqu'au 30 novembre 2010 la convention de l'atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin – Les Herbiers conclue avec M. Luc MERLET moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 382 € HT.

- décision n°2009-85 du 5 novembre 2009 :

Proroge la convention d'occupation de l'atelier relais n°5 sis rue Denis Papin – Les Herbiers jusqu'au 31 octobre 2010 conclue avec l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur moyennant une indemnité mensuelle de 565 € HT.

- décision n°2009-86 du 6 novembre 2009 :

Conclut un bail commercial avec la Sté MEDINA à compter du 1^{er} décembre 2009 moyennant un loyer mensuel de 150 € HT.

- décision n°2009-87 du 10 novembre 2009 :

Décide qu'un bâtiment modulaire est cédé à l'entreprise SARL 3M SERVICES – 1 rue des Orfèvres – Bât. B – 44840 LES SORINIERES pour un montant total de 1 500 €.

- décision n°2009-88 du 10 novembre 2009 :

Proroge jusqu'au 31 décembre 2010 la convention du local n°7 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les herbiers conclue avec M. Gérard FROMENT.

Déclaration d'intention d'Aliéner
Décisions de non préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Date du dépôt	Adresse du bien	Cadastre	Surface	PLU
17/11/2009	29 rue de Beaurepaire - Rue de Verdun	AL 52 AL 731	301 m ² 184 m ²	UBz UCa
19/11/2009	Impasse Antoni Gaudi - Tranche 1 - Lot 23 Lotissement Le Val de la Pellinière	B 2423	2 553 m ²	1AUh
23/11/2009	Rue du Tourniquet	AE 41 AE 42 AE 500	635 m ² 81 m ² 289 m ²	UAz
02/12/2009	9 rue Edouard Branly	AS 47	1650 m ²	UEa

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.

Prochaine séance du Conseil municipal :

Le mardi 9 février 2010 à 18h00

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Secrétaire de séance
Roselyne SARRAZIN

Le Maire
Marcel ALBERT